

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 7 mars 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Jean Didou à Gérard Péron, Florence Bihan à Claudie Péron.

Absent : Florent Cardinal

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.28.2023

Finances – Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars

Monsieur Jean-Luc, adjoint en charge du Tourisme, expose au Conseil municipal :

1/ Que dans le cadre de la mise en service de l'aire de camping-cars, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de stationnement et d'accès aux services de l'équipement ;

2/ Que les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs séjour	Tarif */ nuitée
du 1 ^{er} avril au 15 juin	12,00 €
du 16 juin au 15 septembre	14,00 €
du 16 septembre au 31 octobre	12,00 €
du 1 ^{er} novembre au 31 mars	9,00 €

Autres tarifs	
Accès borne vidage/remplissage eau + borne électrique (usagers de passage)	5 € avec 3 heures de stationnement
Ticket perdu	50,00 €

* Forfait eau et électricité inclus

Taxe de séjour 2023 applicable (0,50 €/nuitée/personne)

Temps de validité du ticket : 30 minutes

3/ Qu'il est précisé qu'afin de fluidifier l'accès à l'aire, il est prévu de limiter à 7 jours la durée des séjours sur la période du 16 septembre au 15 juin, et à 72 heures sur la période du 16 juin au 15 septembre ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés - 3 abstentions (Yves Jézéquel, André Creff et Yvon Ropars) :

- FIXE les tarifs de l'aire de services pour camping-cars tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Maïwenn Morvan



Le Maire
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville le... 23.03.2023